

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION**

**SÉANCE DU 06 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mars à 19h30, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 28 février, s'est réuni salle consulaire, mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente. .

**Nombre de membres**

Présents 13  
Absents 6

**VOTES :**  
POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ETAIENT PRESENTS (12) :**

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BROISIN Sébastien, M. FOURNIER Christophe, M. JORAT Josiane, M. NAVARRO Daniel, M REVILLOD Maurice, M LAPORTE Gilbert, M MENEGON Daniel, Madame JAUN Christelle, Madame BLANC Dominique, Madame ALLARD Sylvie,

**ABSENTS REPRESENTES (1) :**

M VALLI Stéphane représenté par Madame COFFY Géraldine

**ABSENTS (6) :**

M. MONET Philippe, M. MASSAROTTI Yves, Luc M. PERY Christophe, M BOISIER Adrien, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie

Mme Christelle JAUN est nommée secrétaire de séance.

**13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D' UN LOCAL**

**VU** le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;  
**VU** la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;  
**VU** les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour l'office de tourisme de disposer d'un local pour son activité conformément à ses statuts ;

Assurer l'accueil et l'information des touristes,

Assurer la promotion touristique du territoire intercommunal,

Commercialiser des prestations de services touristiques,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'une convention de mise à disposition par la communauté de communes au profit de l'EPIC FAUCIGNY GLIERES TOURISME d'un local sis 25 rue Pertuiset 74130 BONNEVILLE

**LE COMITE DE DIRECTION APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local sis 23 rue Pertuiset à Bonneville , avec Faucigny Glière Tourisme pour la période 2024-2026
- **AUTORISE** la directrice à signer tout document afférent à cette location.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Christelle JAUN



Signé par La  
La Présidente  
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.